



Grade 4

Du 30 septembre au 5 octobre 2024

LES VOILES DE
SAINT-TROPEZ

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a)

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4.
- 1.4 - les règlements fédéraux
- 1.5 Le règlement de la Classe IMA 2024 pour les Maxi Yachts (bateaux avec une LH supérieure à 18.29 mètres).
 - 1.5.1 Propriétaire Barreur :
 - (a) [DP] La règle IMA C.2.1.(a).2 (PROPRIÉTAIRE BARREUR) s'applique aux Maxi ;
 - (b) [DP] Les règles IMA C2.2 à C2.5 (PROPRIÉTAIRE BARREUR) s'appliquent aux barreurs des Maxi.
 - 1.5.2 [DP] Pour les barreurs propriétaires à partir de 75 ans, les conditions de la règle IMA C.2.2 sont assouplies comme suit :
 - (a) Courses WL : propriétaire barreur ou barreur affruteur uniquement à partir du signal préparatoire une pause de 10 minutes est autorisée par heure de course. Le barreur propriétaire ou le barreur affruteur barrera le premier et le dernier mille de la course. La ou les pauses doivent avoir lieu entre les passages de marques et éviter les manœuvres clairement imminentes (virement de bord/empannage).
 - (b) Courses Côtières (toute course non-WL jusqu'à 60 milles) : Barreur propriétaire ou barreur affruteur uniquement à partir du signal préparatoire, la première heure, une pause de 10 minutes est autorisée, par la suite, un équipier de relève peut barrer jusqu'à un total de 30 minutes par heure et après quatre heures jusqu'à un total de 45 minutes par heure. Le conducteur propriétaire ou le barreur affruteur pourra barrer les deux derniers milles de la course.
 - 1.5.3 [NP][DP] La règle IMA C.2.6 Invités s'applique. Les invités peuvent varier selon le jour de la course, mais doivent tous être demandés au plus tard à la clôture de l'inscription en utilisant le formulaire de demande d'invité IMA. L'OA peut fixer des règles supplémentaires, refuser des invités ou annuler l'approbation en cas d'abus de l'accord.
 - 1.5.4 Les systèmes de direction, de vérin et de treuil actionnés par une force autre que manuelle, ainsi que les appendices mobiles, les volets compensateurs, le lest d'eau et les quilles inclinables sont autorisés si chaque caractéristique est déclarée sur le certificat IRC (modifications RCV 51 et 52).
- 1.6 Les règles 2024 de l'IRC, parties A, B et C :
 - Les règle 6.1 et 21.1.5(d) ne s'appliquent pas.
 - La règle 22.4.2 de l'IRC est supprimée et remplacée par : "Le nombre maximum de membres d'équipage à bord doit être le nombre de membres d'équipage imprimé sur son certificat. Il n'y a pas de limite de poids".
- 1.7 La version en vigueur des règles du CIM
- 1.8 La règle de test de la WS DR21-01 s'applique
- 1.9 RRS 48.1 ne s'applique pas à l'eau utilisée dans un système de ballast d'eau qui est déclarée et décrite dans le certificat de jauge d'un bateau (modifications RRS 48.1).



- 1.10 [DP] Les bateaux seront identifiés par leurs numéros de voile comme spécifié dans les RCV G1.2 et G1.3. Les bateaux qui ne sont pas tenus par l'annexe G de porter des numéros devront porter le numéro d'identification donné par l'Autorité Organisatrice.
- 1.11 En cas de traduction de cet Avis de Course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles et sur le site internet de l'évènement : www.racingrulesofsailing.com

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.racingrulesofsailing.com
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est **ouverte sur invitation** au :

- 4.1 - bateaux modernes jaugés IRC avec une LH > 9m.
- bateaux de tradition jaugés CIM avec une Lt > ou =10.80m
- 12 MJI
- d'autres classes pourront être invitées.
- 4.2 L'attribution des classes et des sous classes est à la seule discrétion de l'AO (Autorité Organisatrice). Chaque bateau devra se conformer à la classe, sous classe, qui lui a été attribuée sans possibilité de changement après le 15 septembre.
Si au moins 10 bateaux d'une même classe s'inscrivent, l'AO pourra éventuellement établir un classement spécifique.
Les maxi yachts peuvent être divisés en sous-classes basées sur le TCC selon les sous-classes IMA. Dans ce cas, un minimum de 5 bateaux est requis pour une notation de sous-classe séparée.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
• pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
• pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- **A défaut, le concurrent souscrira une garantie spécifique obligatoire gérée par l'AO.**
c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge daté au plus tard du 15 septembre, SER accepté.
- les maxi yachts doivent avoir un certificat endorsé valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- copie du certificat d'assurance du bateau en régate valable pour la durée de la manifestation, rédigé en Français ou en Anglais uniquement.
Ces documents seront mis en pièces jointe au bulletin d'inscription.
- 4.4 Cette épreuve est **UNIQUEMENT** sur invitation.
Les bateaux doivent faire une demande de participation sur le site www.lesvoilesdesaint-tropez.fr.
- 4.5 L'AO en acceptant la demande d'un bateau lui donnera l'accès à son bulletin d'inscription.
Le bulletin d'inscription devra être complet au plus tard le 15 août.
Si l'AO refuse la demande, le bateau sera retiré de la liste.
- 4.6 Pour être officiellement inscrit à l'épreuve, le bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer les droits.
Si le dossier d'inscription n'est pas complet au 15 août, le bateau ne sera pas inscrit.
- 4.7 [DP] La liste d'équipage doit être complétée directement en ligne et doit être conforme avant chaque départ. Le chef de bord en est entièrement responsable.

- 4.8** Les maxi yachts sont éligibles pour participer à l'événement sur la base du calcul de la notation IRC REDUCED CREW. Cela permet à un bateau de courir avec un nombre d'équipiers maximum de 70 % du nombre d'équipiers standard du certificat IRC. Sur demande, le TCC REDUCED CREW devra être enregistré sur le certificat IMA et s'appliquera à toutes les courses. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'IMA ATO : Technicaloffice@internationalmaxiassociation.com
Les demandes doivent être déposées avant le 15 septembre 2024.

5 DROITS A PAYER

- 5.1** Les droits sont les suivants :

Classe IRC suivant le « LH » Classe CIM suivant le « La »	Droits d'inscription jusqu'au 15/08
LH ou La \geq 9m et < 12m	710€
LH ou La \geq 12m et < 16m	1535€
LH ou La \geq 16m et < 18.28m	2153€
LH ou La \geq 18,28m et < 23m	2565€
LH ou La \geq 23m	3245€
Assurance pour les équipiers étrangers sans assurance en responsabilité civile	22€

- 5.2** Une remise de 10% sera appliquée à tous les bateaux CIM, sauf pour les centenaires qui auront une remise de 15%.
- 5.3** Les droits à payer après le 15/08 seront majorés de 100%.
- 5.4** Les droits à payer seront remboursables comme suit : avant le 30/08 : 80%, entre le 1/9 et le 15/9 : 50% et après le 15/9 : 0%.
- 5.5** Les droits à payer sont à régler par chèque français, par carte bancaire (lien direct dans le bulletin d'inscription), en espèces ou virement bancaire, RIB ci-dessous, en indiquant VDST le nom du bateau et le code bateau. Tous les frais relatifs au virement bancaire sont à la charge du bateau.

SOCIETE GENERALE

Titulaire du Compte : **SOCIETE NAUTIQUE DE SAINT TROPEZ**
PASSAGE DU PORT 83990 ST TROPEZ
 IBAN : FR76 3000 3035 6200 0500 0252 190
 BIC : SOGEFRPP

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux sont tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice

8 PROGRAMME

- 8.1** La confirmation d'inscription se fera au village des voiles :
 - Les 28 et 29 septembre pour les voiliers jaugés IRC de 9h à 18h
 - Les 29 et 30 septembre pour les voiliers jaugés CIM de 9h à 18h
- 8.2** Jours de course :

Date	IRC LH \geq 18.29m	IRC LH < 18.29M	CIM
30/9	Course(s)	Course	
1/10	Course(s)	Course	Course
2/10	Jour de repos/ Club 55cup Maxi Yachts	Course	Course
3/10	Course(s)	Jour de repos/55 cup / défis	Jour de repos/55 cup / Centenaires / Défis
4/10	Course(s)	Course	Course
5/10	Course(s)	Course	Course

- 8.3** Nombre de courses :
 Il est prévu :
 -1 course par jour pour les IRC <18.29m et les CIM
 -1 ou plusieurs courses par jour pour les IRC \geq 18.29m

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 9.2** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

11 LIEU

Les régates auront lieu dans le golfe de Saint-Tropez et ses environs

12 LES PARCOURS

Les parcours seront décrits dans les Instructions de Course

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Les pénalités pour infraction à une règle autre qu'une règle du chapitre 1 ou 2 des RCV peut être inférieure à la disqualification si le jury en décide ainsi.

13.3 Limitation de la réparation :

(a) Une réparation ne sera pas accordé à un bateau pour un plus grand nombre de course qu'il a terminé dans l'épreuve

(b) Les actions des bateaux officiels, des drones ou des hélicoptères ne doivent pas être un motif de demande de réparation pour un bateau. Cela modifie la RCV 62.

14 CLASSEMENT

14.1 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition

14.2 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système du temps sur temps.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs doivent se conformer et respecter les zones de départs, d'arrivée et la zone d'attente des bateaux en course.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Les bateaux loués ou prêtés doivent se conformer et respecter les zones de départs, d'arrivée et la zone d'attente des bateaux en course.

17 PLACES AU PORT

17.1 Aucun bateau ne sera accepté en course s'il ne dispose pas d'une place dans un port sécurisé (Saint-Tropez, Marines de Cogolin, Port Grimaud ou Sainte Maxime) sauf accord explicite de la SNST.

Toute fausse déclaration sera de la responsabilité du chef de bord.

17.2 Les places au port de Saint-Tropez seront disponibles du 28 septembre midi au 7 octobre au matin.

17.3 Les bateaux inscrits avec une place dans un port voisin (Port Grimaud, Marines de Cogolin ou Sainte-Maxime) se conformeront à leur réservation.

17.4 Avoir une place dans un port hors de Saint-Tropez ne dispense pas un membre d'équipage d'être présent lors d'une instruction du jury. Il est de la responsabilité des concurrents d'assister aux instructions auxquelles ils sont convoqués.

17.5 Dans le respect de la réglementation sur les mouillages en méditerranée (arrêté 123-2019) et ses décrets d'application, la SNST, organisateur d'événements nautiques, est seule autorisée par les services de l'état à faire des demandes de mouillages temporaires auprès de la DDTM pour les concurrents dont le tirant d'eau est trop important ou souhaitant rester au mouillage dans la baie de Saint-Tropez (Zone Saint-Tropez, Gassin, Marines de Cogolin, Grimaud, Sainte-Maxime, Canoubiers).

Compte tenu des délais administratifs, les demandes devront être envoyées à la DDTM avant le 01/08/2024.

Les documents et informations suivants : assurance, papiers du bateau, position précise du mouillage, nom de la société à qui vous avez confié l'installation du mouillage, descriptif du mouillage doivent être envoyé à regate@snst.org avant le 01/08.

La demande et les taxes afférentes à ces demandes de mouillages sont à la charge du bateau.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Un prix sera remis aux trois premiers de chaque classe.

D'autres trophées pourront être offerts par les partenaires, la liste sera affichée avant la première course.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter SOCIÉTÉ NAUTIQUE SAINT TROPEZ BP 72 83992 SAINT TROPEZ CEDEX tél 0494973054 email info@snst.org <https://www.lesvoilesdesaint-tropez.fr>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>